

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008
Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-4-4

Séance du vendredi 26 septembre 2008

Mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour 2008 Fonds Social Européen (FSE)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la délibération n° 2007/9^e/24-07 du Conseil Général du 9 novembre 2007 autorisant le Président du Conseil Général à signer la demande de subvention globale relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen,
- VU la délibération n° 2008/1-90/2 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

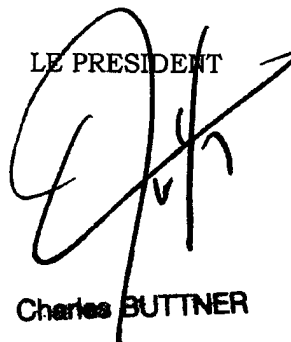
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde aux structures suivantes une subvention qui constitue une avance du Fonds Social Européen :
 - pour ADESION Environnement : 30 895 € et « Chantier du Beau » : 34 086 €
 - pour EPICEA : 49 398 €,
 - pour la Manne Alimentaire : 35 508 €.
 - pour l'ADEIS : 281 000 €,

Le total des crédits s'élève à 430 887 € et se répartit sur l'enveloppe 80410, chapitre 015, nature 6574, fonction 544.

- ❖ Autorise le Président à signer les conventions bilatérales FSE entre le Conseil Général et les structures ayant sollicité le fonds européen dans le cadre de la politique départementale d'insertion, et dont l'action a reçu un avis positif en Comité de Programmation Régional Alsace. Le modèle type est joint au présent rapport.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER